



**Cahier Spécial des Charges BDI21002-1033
du 25/05/2023**

Marché de Fournitures relatif à la « **fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge** »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision : BDI21002

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	15
3.5	Sélection des soumissionnaires	15

3.5.1	Motifs d'exclusion	15
3.5.2	Critères de sélection	15
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	15
3.5.4	Critères d'attribution ♣.....	16
3.5.4.1	Cotation finale.....	16
3.5.4.2	Attribution du marché	16
3.6	Conclusion du contrat	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Protection des données personnelles.....	20
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	21
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	22
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	22
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	22
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	23
4.10.1	Commandes partielles (art. 115)	23
4.10.2	Délais et clauses (art. 116).....	23
4.10.3	Quantités à fournir (art. 117).....	23
4.10.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	24
4.10.5	Emballages (art.119)	24
4.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	24
4.10.7	Responsabilité du fournisseur (art. 122).....	24
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	25
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	25
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	25
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	26

4.13	Fin du marché	26
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	26
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	26
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	26
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	26
4.13.5	Frais de réception	27
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	27
4.15	Litiges (art. 73)	27
5	Spécifications techniques	29
5.1	Conditions générales.....	29
5.2	Caractéristiques techniques.....	29
6	Formulaire	34
6.1	Fiche d'identification	34
6.1.1	Personne physique.....	34
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	35
6.1.3	Entité de droit public	36
6.1.4	Sous-traitants	37
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	38
6.3	Inventaire et Bordereau des prix unitaires	39
6.4	Cadre du devis estimatif	44
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	49
6.6	Déclaration intégrité soumissionnaires	51
6.7	Dossier de sélection – capacité économique.....	52
6.8	Dossier de sélection – aptitude technique	54
6.9	Documents à remettre – liste exhaustive	55
6.10	Annexes.....	56
6.10.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	
	56	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Abou el Mahassine FASSI-FIHRI, Représentant Résident d'Enabel au Burundi.**

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au **Burundi** ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques, peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures

entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en « **fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

(Articles 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)

Le marché est constitué d'un (01) seul lot, et le soumissionnaire est libre de donner une offre pour une partie **des produits disponibles dans son stock**.

La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes repris dans la Partie 6 et/ou inventaire.

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Toutefois, il est permis de soumissionner pour un ou plusieurs postes du marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre les prix en respectant le numéro d'ordre des articles par province dans le devis qui va figurer dans son offre.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 2 semaines comprenant une (01) semaine pour apprêter tous les produits à livrer, l'autre semaine étant réservée au pouvoir adjudicataire pour la réception et récupération des fournitures. En cas de livraison partielle due à l'organisation du pouvoir adjudicateur, les produits restants seront livrés au maximum, dans 02 jours ouvrables comptés à partir du jour suivant la date de réception de l'ordre de service du Fonctionnaire Dirigeant en charge du marché.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Aucune option n'est prévue pour ce marché

2.8 Quantité

(art. 57 de la Loi)

Les quantités sont mentionnées dans le DQE. Il mentionne les postes à prix unitaires.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

La détermination des quantités se fera au moyen des ordres de service signés du Fonctionnaire Dirigeant. Les quantités présumées ci-dessous par province sont minimales et sont fournies à titre informatif. En cas de nécessité le Pouvoir Adjudicataire pourra commander des quantités additionnelles sans dépasser la limite du seuil applicable pour la procédure.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

Il a été également transmis à au moins trois soumissionnaires potentiels.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la **Cellule Contractualisation de Enabel au Burundi**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service, et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **29/05/2023**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à mp.bdi@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **30/05/2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

(Art. 32 AR 18.04.2017)

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 6° les droits de douane et d'accise ;
- 7° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP, la livraison est à la charge du fournisseur jusqu'à la réception des fournitures sur site de réception. La livraison DDP implique que le fournisseur est responsable des formalités de douane etc. ainsi que du temps nécessaire à leur réalisation. Enabel assiste le fournisseur en transmettant les documents nécessaires. Mais les formalités et la responsabilité relative pèsent sur le fournisseur.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

3.4.5 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire **original de l'offre complète** sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies et une **copie scannée de l'original de l'offre sur clé USB**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

« **A Enabel/Cellule Contractualisation,**

Offre BDI21002_10030/fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge –
Date et heure limites de dépôt des offres le **06/06/2023** à 10 heures, heure de Bujumbura ».

À l'adresse ci-après :

Enabel/ Secrétariat de la Cellule Contractualisation

Bujumbura, Commune Mukaza, Q Rohero 1.

Kabondo Ouest, Avenue BISORO N°22

(Avenue du Large vers l'Ex Pyramid center à ± 500 m en aval de ce bâtiment).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt, soit **le 06/06/2023 à 10 heures au plus tard, heure de Bujumbura**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure **qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire**.

Les enveloppes intérieures **porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire** de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été reçue hors délais.

Les offres envoyées électroniquement ne seront pas considérées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 06/06/2023 à 10 heures**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.5.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois (03) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution ♣

Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères « **prix** » **uniquement et par poste**.

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.4.2 Attribution du marché

Article 42 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **MAHAMAN SANI Abdoulaye**, Intervention Manager/PASS-FBP-3, E-mail : abdoulaye.mahamansani@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. **Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché**, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. **L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.**

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise **leur impact** sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

requis pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

La livraison des quantités demandées lors des ordres se fera sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Chaque appel sera confirmé par un ordre de service du Fonctionnaire Dirigeant.

4.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures partielles doivent être exécutées dans un délai global d'un (01) mois à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Il est à noter toutefois, que les fournitures commandées devront être disponibles pour livraison **au plus tard dans les deux (02) jours ouvrables** suivant le jour de la réception de l'ordre de service du Fonctionnaire Dirigeant par le Fournisseur.

L'ordre de service de service est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs à l'ordre de service (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi de l'ordre de service chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet de l'ordre de service empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive de l'ordre de service.

En tout état de cause, compte tenu des délais d'exécution très courts fixés dans le présent cahier spécial des charges les réclamations relatives à l'ordre de service ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 2 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu l'ordre de service.

4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées dans l'inventaire. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant **le délai d'exécution du marché**.

Seule la première commande (ou le premier ordre) est fixe.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur

pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée et portera chaque fois au moins sur les quantités susmentionnées.

4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures sont destinées aux hôpitaux de Gitega, Ngozi, Muramvya et Rumonge mais leur conformité sera vérifiée chez le fournisseur et le pouvoir adjudicataire se chargera de leur transport jusqu'aux lieux de destination selon les quantités figurant sur les Bons de Commande.

4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseur (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services **une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé.** Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur **dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal.** Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

La réception provisoire s'effectue complètement chez le fournisseur.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Non applicable

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Frais de réception

Non applicable

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel

Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil de Financement Basé sur la Performance phase 3

Avenue BISORO N°22

Quartier Kabondo Ouest

Rohero-Mukaza

Bujumbura - Burundi

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de toutes les fournitures.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de litige, c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux spécifications techniques exigées dans le cahier spécial des charges.

Tous les produits à livrer devront être bien spécifiés sur leurs emballages pour permettre au pouvoir adjudicataire d'apprécier leur conformité aux spécifications techniques exigées.

5.2 Caractéristiques techniques

1. HOPITAL DE GITEGA

N°	Description	Unité	Qté
1	Pogal ou solus N°0	Boîte de 12	10
2	Pogal ou Solus N°1	Boîte de 12	40
3	Pogal ou solus N°2	Boîte de 12	40
4	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de 12	40
5	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de 12	15
6	Ethilon BLU 90cm M3 USP2/0 SGLE Armed FS-1	Boîte de 12	15
7	Vicryl 4/0	Boîte de 36	és
8	Fentanyl, inj, 0,1mg	Ampoule de 2 ml	200
9	Kétamine, inj, 50mg	Flacon de 10ml	30
10	Morphine chlorhydrate inj, 10mg/ml	Ampoule de 1ml	50
11	Polyvidone iodée, solution, 10%	Flacon 200ml	150
12	Sulfadiazine 1% crème 50 gr (Flammazine)	Tube 50 gr	40
13	Adrénaline, inj, 1mg	Ampoule	10
14	Bupivacaïne, inj, 0,5%, flacon 20ml	Ampoule de 20ml	150
15	Éphédrine hydrochlorhydrate Sol.Inj. 50 mg/ml 1ml	Ampoule	150
16	Vecuronium bromide	Ampoule	50
17	Lidocaïne chlorhydrate 2%, 50ml sol inj	Ampoule	500
18	Naloxone, inj, 0,4mg/ml, ampoule 1ml	Ampoule	50
19	Propofol 1%- amp 20 ml	Ampoule	80
20	Thiopental, inj., 500mg, ampoule	Ampoule	25
21	Tramadol, inj, 50mg/ml	Ampoule de 2ml	350
22	Suxamethonium, inj, 50mg, ampoule 2ml	Ampoule	100
23	Paracétamol inj 10mg/ml	Flacon	200
24	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH16	Pièce	100
25	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH18	Pièce	50
26	Aiguille hypodermique u.u., 19G	Boîte de 100	1
27	Aiguille hypodermique u.u., 23G	Boîte de 100	1/2
28	Gants stérile, n°7,5	Paire	600
29	Gant d'examen non stériles, latex, moyen	Paire	2500
30	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 10ml	Boîte 100	4
31	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 5ml	Boîte 100	4

N°	Description	Unité	Qté
32	Tulle gras (paraffiné) 10x10cm Pansement paraffine	Boîte 100	1
33	Canule de Guedel nr3	Pièce	40
34	Canule de Guedel nr4	Pièce	40
35	Sonde d'aspiration u.u. embout conique, longueur 48cm, CH8	Pièce	250
36	Sonde endotrachéale u.u. CH5.5, pièce	Pièce	50
37	Sonde endotrachéale u.u. CH6.5, pièce	Pièce	150
38	Sonde endotrachéale u.u. CH7.5, pièce	Pièce	35
39	Aiguille à PL G25	Pièce	100
40	Tenu du bloc opératoire de couleur verte/Bleue	Pièce	20
41	Sabot de taille différente	Paire	10
42	Casaque (taille Moyenne)	Pièce	15

2. HOPITAL DE NGOZI

N°	Description	Unité	Qté
I.Médicaments et Désinfectants en chirurgie de district au Burundi 2023			
1	Adrenaline, Sol inj	Ampoule de 1mg/ml	100
2	Ephedrine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml	150
3	Fentanyl Sol inj, 0,1 mg	Ampoule de 2 ml	150
4	Ketamine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml	40
5	Propofol, Sol inj	Ampoule de 1% fl 20ml	100
6	Suxamethonium, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml	200
7	Tramadol, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml	500
8	Vecuronium, Sol inj	Ampoule de 4mg/ml	100
9	Chlorexidine	Flacon de 1L	50
	ST1		
Consommables et matériels Médicaux			
1	Aiguille à ponction lombaire G 25	Pièce	300
2	Bonnet	Pièce	1000
3	Gant gynécologique	Paire	200
4	Gant propre moyen avec poudre	Pièce	10000
5	Gants stériles N°7,5	Paire	800
6	Masque à usage unique	Pièce	2000
7	Rouleau de gaz	Rouleau	50
	ST2		
Fils de Suture			
1	Ethibond excel 1	Boîte de12	15
2	Ethibond excel 2	Boîte de12	10
3	Nylamid N°2-0	Boîte de12	10
4	Nylamid N°3-0	Boîte de12	10
5	Pogal ou solus N°0	Boîte de12	30
6	Pogal ou Solus N°1	Boîte de12	80
7	Pogal ou solus N°2	Boîte de12	80
8	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de12	80
9	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de12	20
10	Pogal ou Solus N°4/0	Boîte de12	20

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

3. HOPITAL DE RUMONGE

N°	Description	Unité	Qté
I. Médicaments			
1	Adrenaline, inj	Ampoule de 1mg	100
2	Bupivacaine, inj	Ampoule de 20mg	100
3	Ephedrine, inj	Ampoule de 50mg	100
4	Nalaxone, inj	Ampoule de 0,4mg	50
5	Tramadol, inj	Ampoule de 100MG	300
6	Fentanyl 10ML, inj	Ampoule de 0,2mg	250
7	Povidone iode	Flacon de 200ml	500
8	Propofol	Flacon de 10mg	100
9	Ketamine	Flacon de 50gr	30
10	Thiopental	Ampoule de 1g	70
11	Lidocaine, inj	Ampoule de 2%	280
12	Vecuronium, inj	Ampoule de 10mg	20
II Matériels et consommables			
1	Fil de Suture Pogal n°1	Boîte de12	200
2	Fil de Suture Pogal n°2	Boîte de12	200
3	Fil de Suture Pogal n°2/0	Boîte de12	200
4	Fil de Suture Pogal n°3/0	Boîte de12	200
5	Gants propres	Pièce	2000
6	Gant Stérile n°7 1/2	Paire	1100
7	Rouleau de Gaz	Rouleau	50
8	Masque laryngés 0-5kg n° 1	Pièce	3
9	Masque laryngés 5-10kg n°2	Pièce	3
10	Masque laryngés 10-20kg n° 3	Pièce	3
11	Masque laryngés 30-50kg n° 4	Pièce	3
12	Masque laryngés 50-70kg n° 5	Pièce	4
13	Masque laryngés 70-100kg n° 6	Pièce	3

4. HOPITAL DE MURAMVYA

N°	Description	Unité	Qté
I. MEDICAMENTS			
1	ADRENALINE, sol inj	Ampoule de 1mg	100
2	BUPIVACAINE, sol inj	Ampoule de 0,50%	100
3	DIAZEPAM, sol inj	Ampoule de 10mg	100
4	EPHEDRINE, sol inj	Ampoule de 50mg	200
5	ETHAMSYLATE, sol inj	Ampoule de 250mg	200
6	FENTANYL, sol inj	Ampoule de 25µg	250
7	LIDOCAINE, sol inj	Ampoule de 2,00%	150
8	MANNITOL, sol inj	Ampoule de 20,00%	50
9	METRONIDAZOLE, sol inj	Ampoule de 500mg	600
10	MORPHINE, sol inj	Ampoule de 10mg	100
11	NALOXONE, sol inj 0,4 mg/ml	Ampoule de 1ml	20
12	PARACETAMOL, sol inj	Ampoule de 100mg	200
13	POVIDONE IODEE, sol	Ampoule de 10,00%	300
14	SUXAMETHONIUM, sol inj	Ampoule de 50mg	100
15	TRAMADOL, sol inj	Ampoule de 100mg	300
II. CONSOMMABLES MEDICAUX ET MATERIELS MEDICAUX			
1	AIGUILLE A PL G25	Pièce	200
2	AIGUILLE G21	Pièce	400
3	BANDE CREPE 10CMX4M	Rouleau	100
4	BANDE CREPE 15CMX4M	Rouleau	100
5	CATHETER G22	Pièce	300
6	CATHETER G24	Pièce	400
7	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 1,	Boîte de 12	10
8	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 2/0	Boîte de 12	15
9	GANTS PROPRES	Pièce	800
10	GANTS STERILES N° 7	Paire	400

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	Qté
11	GANTS STERILES N° 7,5	Paire	400
12	GANTS STERILES N° 8	Paire	300
13	LUNETTES D'OXYGENE ADULTES	Pièce	50
14	LUNETTES D'OXYGENE ENFANT	Pièce	50
15	POCHE COLLECTEUR D'URINES	Pièce	100
16	SERINGUE DE 2CC+AI	Boîte de 100	4
17	SERINGUE DE 5CC+AI	Boîte de 100	4
18	SONDE D'ASPIRATION NO 10	Pièce	100
19	SONDE VESICALE NO 12	Pièce	20
20	SONDE VESICALE NO 14	Pièce	20
21	SONDE VESICALE NO 16	Pièce	80
22	SONDE VESICALE NO 18	Pièce	80
23	SPARADRAP 5CMX5M	Pièce	80
24	SPARADRAP 10CMX5M	Pièce	80
25	TULLES GRAS 10CMx10CM	Boîte de 10	20

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	VILLE
OUI NON		PAYS
DATE	SIGNATURE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / **BDI21002-10033**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / **BDI21002-10033**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous au point 6.9, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Inventaire et Bordereau des prix unitaires

1. HÔPITAL DE GITEGA

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
1	Pogal ou solus N°0	Boîte de 12		
2	Pogal ou Solus N°1	Boîte de 12		
3	Pogal ou solus N°2	Boîte de 12		
4	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de 12		
5	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de 12		
6	Ethilon BLU 90cm M3 USP2/0 SGLE Armed FS-1	Boîte de 12		
7	Vicryl 4/0	Boîte de 36		
8	Fentanyl, inj, 0,1mg	Ampoule de 2 ml		
9	Kétamine, inj, 50mg	Flacon de 10ml		
10	Morphine chlorhydrate inj, 10mg/ml	Ampoule de 1ml		
11	Polyvidone iodée, solution, 10%	Flacon 200ml		
12	Sulfadiazine 1% crème 50 gr (Flammazine)	Tube 50 gr		
13	Adrénaline, inj, 1mg	Ampoule		
14	Bupivacaïne, inj, 0,5%, flacon 20ml	Ampoule de 20ml		
15	Éphédrine hydrochlorhydrate Sol.Inj. 50 mg/ml 1ml	Ampoule		
16	Vecuronium bromide	Ampoule		
17	Lidocaïne chlorhydrate 2%, 50ml sol inj	Ampoule		
18	Naloxone, inj, 0.4mg/ml, ampoule 1ml	Ampoule		
19	Propofol 1%- amp 20 ml	Ampoule		
20	Thiopental, inj., 500mg, ampoule	Ampoule		
21	Tramadol, inj, 50mg/ml	Ampoule de 2ml		
22	Suxamethonium, inj, 50mg, ampoule 2ml	Ampoule		
23	Paracétamol inj 10mg/ml	Flacon		
24	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH16	Pièce		
25	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH18	Pièce		
26	Aiguille hypodermique u.u., 19G	Boîte de 100		
27	Aiguille hypodermique u.u., 23G	Boîte de 100		
28	Gants stérile, n°7,5	Paire		
29	Gant d'examen non stériles, latex, moyen	Paire		
30	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 10ml	Boîte 100		
31	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 5ml	Boîte 100		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
32	Tulle gras (paraffiné) 10x10cm Pansement paraffine	Boîte 100		
33	Canule de Guedel nr3	Pièce		
34	Canule de Guedel nr4	Pièce		
35	Sonde d'aspiration u.u. embout conique, longueur 48cm, CH8	Pièce		
36	Sonde endotrachéale u.u. CH5.5, pièce	Pièce		
37	Sonde endotrachéale u.u. CH6.5, pièce	Pièce		
38	Sonde endotrachéale u.u. CH7.5, pièce	Pièce		
39	Aiguille à PL G25	Pièce		
40	Tenu du bloc opératoire de couleur verte/Bleue	Pièce		
41	Sabot de taille différente	Paire		
42	Casaque (taille Moyenne)	Pièce		

2. HOPITAL DE NGOZI

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
I. Médicaments et Désinfectants en chirurgie de district au Burundi 2023				
1	Adrenaline, Sol inj	Ampoule de 1mg/ml		
2	Ephedrine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml		
3	Fentanyl Sol inj, 0,1 mg	Ampoule de 2 ml		
4	Ketamine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml		
5	Propofol, Sol inj	Ampoule de 1% fl 20ml		
6	Suxamethonium, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml		
7	Tramadol, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml		
8	Vecuronium, Sol inj	Ampoule de 4mg/ml		
9	Chlorexidine	Flacon de 1L		
	ST1			
II. Consommables et matériels Médicaux				
1	Aiguille à ponction lombaire G 25	Pièce		
2	Bonnet	Pièce		
3	Gant gynécologique	Paire		
4	Gant propre moyen avec poudre	Pièce		
5	Gants stériles N°7,5	Paire		
6	Masque à usage unique	Pièce		
7	Rouleau de gaz	Rouleau		
	ST2			
III. Fils de Suture				
1	Ethibond excel 1	Boîte de 12		
2	Ethibond excel 2	Boîte de 12		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
3	Nylamid N°2-0	Boîte de12		
4	Nylamid N°3-0	Boîte de12		
5	Pogal ou solus N°0	Boîte de12		
6	Pogal ou Solus N°1	Boîte de12		
7	Pogal ou solus N°2	Boîte de12		
8	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de12		
9	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de12		
10	Pogal ou Solus N°4/0	Boîte de12		

3. HOPITAL DE RUMONGE

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
I. Médicaments				
1	Adrenaline, inj	Ampoule de 1mg		
2	Bupivacaine, inj	Ampoule de 20mg		
3	Ephedrine, inj	Ampoule de 50mg		
4	Nalaxone, inj	Ampoule de 0,4mg		
5	Tramadol, inj	Ampoule de 100MG		
6	Fentanyl 10ML, inj	Ampoule de 0,2mg		
7	Povidone iode	Flacon de 200ml		
8	Propofol	Flacon de 10mg		
9	Ketamine	Flacon de 50gr		
10	Thiopental	Ampoule de 1g		
11	Lidocaine, inj	Ampoule de 2%		
12	Vecuronium, inj	Ampoule de 10mg		
II Matériels et consommables				
1	Fil de Suture Pogal n°1	Boîte de12		
2	Fil de Suture Pogal n°2	Boîte de12		
3	Fil de Suture Pogal n°2/0	Boîte de12		
4	Fil de Suture Pogal n°3/0	Boîte de12		
5	Gants propres	Pièce		
6	Gant Stérile n°7 1/2	Paire		
7	Rouleau de Gaz	Rouleau		
8	Masque laryngés 0-5kg n° 1	Pièce		
9	Masque laryngés 5-10kg n°2	Pièce		
10	Masque laryngés 10-20kg n° 3	Pièce		
11	Masque laryngés 30-50kg n° 4	Pièce		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
12	Masque laryngés 50-70kg n° 5	Pièce		
13	Masque laryngés 70-100kg n° 6	Pièce	3	

4. HOPITAL DE MURAMVYA

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
I. MEDICAMENTS				
1	ADRENALINE, sol inj	Ampoule de 1mg		
2	BUPIVACAINE, sol inj	Ampoule de 0,50%		
3	DIAZEPAM, sol inj	Ampoule de 10mg		
4	EPHEDRINE, sol inj	Ampoule de 50mg		
5	ETHAMSYLATE, sol inj	Ampoule de 250mg		
6	FENTANYL, sol inj	Ampoule de 25µg		
7	LIDOCAINE, sol inj	Ampoule de 2,00%		
8	MANNITOL, sol inj	Ampoule de 20,00%		
9	METRONIDAZOLE, sol inj	Ampoule de 500mg		
10	MORPHINE, sol inj	Ampoule de 10mg		
11	NALOXONE, sol inj 0,4 mg/ml	Ampoule de 1ml		
12	PARACETAMOL, sol inj	Ampoule de 100mg		
13	POVIDONE IODEE, sol	Ampoule de 10,00%		
14	SUXAMETHONIUM, sol inj	Ampoule de 50mg		
15	TRAMADOL, sol inj	Ampoule de 100mg		
II. CONSOMMABLES MEDICAUX ET MATERIELS MEDICAUX				
1	AIGUILLE A PL G25	Pièce		
2	AIGUILLE G21	Pièce		
3	BANDE CREPE 10CMX4M	Rouleau		
4	BANDE CREPE 15CMX4M	Rouleau		
5	CATHETER G22	Pièce		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	PU en Euros en lettres	PU en Euros en chiffres
6	CATHETER G24	Pièce		
7	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 1,	Boîte de 12		
8	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 2/0	Boîte de 12		
9	GANTS PROPRES	Pièce		
10	GANTS STERILES N° 7	Paire		
11	GANTS STERILES N° 7,5	Paire		
12	GANTS STERILES N° 8	Paire		
13	LUNETTES D'OXYGENE ADULTES	Pièce		
14	LUNETTES D'OXYGENE ENFANT	Pièce		
15	POCHE COLLECTEUR D'URINES	Pièce		
16	SERINGUE DE 2CC+AI	Boîte de 100		
17	SERINGUE DE 5CC+AI	Boîte de 100		
18	SONDE D'ASPIRATION NO 10	Pièce		
19	SONDE VESICALE NO 12	Pièce		
20	SONDE VESICALE NO 14	Pièce		
21	SONDE VESICALE NO 16	Pièce		
22	SONDE VESICALE NO 18	Pièce		
23	SPARADRAP 5CMX5M	Pièce		
24	SPARADRAP 10CMX5M	Pièce		
25	TULLES GRAS 10CMx10CM	Boîte de 10		

6.4 Cadre du devis estimatif

1. HOPITAL DE GITEGA

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
1	Pogal ou solus N°0	Boîte de 12	10		
2	Pogal ou Solus N°1	Boîte de 12	40		
3	Pogal ou solus N°2	Boîte de 12	40		
4	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de 12	40		
5	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de 12	15		
6	Ethilon BLU 90cm M3 USP2/0 SGLE Armed FS-1	Boîte de 12	15		
7	Vicryl 4/0	Boîte de 36	€5		
8	Fentanyl, inj, 0,1mg	Ampoule de 2 ml	200		
9	Kétamine, inj, 50mg	Flacon de 10ml	30		
10	Morphine chlorhydrate inj, 10mg/ml	Ampoule de 1ml	50		
11	Polyvidone iodée, solution, 10%	Flacon 200ml	150		
12	Sulfadiazine 1% crème 50 gr (Flammazine)	Tube 50 gr	40		
13	Adrénaline, inj, 1mg	Ampoule	10		
14	Bupivacaïne, inj, 0,5%, flacon 20ml	Ampoule de 20ml	150		
15	Éphédrine hydrochlorhydrate Sol.Inj. 50 mg/ml 1ml	Ampoule	150		
16	Vecuronium bromide	Ampoule	50		
17	Lidocaïne chlorhydrate 2%, 50ml sol inj	Ampoule	500		
18	Naloxone, inj, 0.4mg/ml, ampoule 1ml	Ampoule	50		
19	Propofol 1%- amp 20 ml	Ampoule	80		
20	Thiopental, inj., 500mg, ampoule	Ampoule	25		
21	Tramadol, inj, 50mg/ml	Ampoule de 2ml	350		
22	Suxamethonium, inj, 50mg, ampoule 2ml	Ampoule	100		
23	Paracétamol inj 10mg/ml	Flacon	200		
24	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH16	Pièce	100		
25	Sonde vésicale de Foley avec ballonnet, u.u., CH18	Pièce	50		
26	Aiguille hypodermique u.u., 19G	Boîte de 100	1		
27	Aiguille hypodermique u.u., 23G	Boîte de 100	1/2		
28	Gants stérile, n°7,5	Paire	600		
29	Gant d'examen non stériles, latex, moyen	Paire	250		
30	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 10ml	Boîte 100	4		
31	Seringue avec aiguille 21G, u.u., 5ml	Boîte 100	4		
32	Tulle gras (paraffiné) 10x10cm Pansement paraffine	Boîte 100	1		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
33	Canule de Guedel nr3	Pièce	40		
34	Canule de Guedel nr4	Pièce	40		
35	Sonde d'aspiration u.u. embout conique, longueur 48cm, CH8	Pièce	250		
36	Sonde endotrachéale u.u. CH5.5, pièce	Pièce	50		
37	Sonde endotrachéale u.u. CH6.5, pièce	Pièce	150		
38	Sonde endotrachéale u.u. CH7.5, pièce	Pièce	35		
39	Aiguille à PL G25	Pièce	100		
40	Tenu du bloc opératoire de couleur verte/Bleue	Pièce	20		
41	Sabot de taille différente	Paire	10		
42	Casaque (taille Moyenne)	Pièce	15		
	TOTAL EN EUROS				

2. HOPITAL DE NGOZI

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
I. Médicaments et Désinfectants en chirurgie de district au Burundi 2023					
1	Adrenaline, Sol inj	Ampoule de 1mg/ml	100		
2	Ephedrine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml	150		
3	Fentanyl Sol inj, 0,1 mg	Ampoule de 2 ml	150		
4	Ketamine, Sol inj	Ampoule de 50mg/ml	40		
5	Propofol, Sol inj	Ampoule de 1% fl 20ml	100		
6	Suxamethonium, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml	200		
7	Tramadol, Sol inj	Ampoule de 100mg/2ml	500		
8	Vecuronium, Sol inj	Ampoule de 4mg/ml	100		
9	Chlorexidine	Flacon de 1L	50		
	ST1				
II. Consommables et matériels Médicaux					
1	Aiguille à ponction lombaire G 25	Pièce	300		
2	Bonnet	Pièce	1000		
3	Gant gynécologique	Paire	200		
4	Gant propre moyen avec poudre	Pièce	1000		
5	stériles N°7,5	Paire	800		
6	Masque à usage unique	Pièce	2000		
7	Rouleau de gaz	Rouleau	50		
	ST2				
III. Fils de Suture					
1	Ethibond excel 1	Boîte de 12	15		
2	Ethibond excel 2	Boîte de 12	10		
3	Nylamid N°2-0	Boîte de 12	10		
4	Nylamid N°3-0	Boîte de 12	10		
5	Pogal ou solus N°0	Boîte de 12	30		
6	Pogal ou Solus N°1	Boîte de 12	80		
7	Pogal ou solus N°2	Boîte de 12	80		
8	Pogal ou solus N°2-0	Boîte de 12	80		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
9	Pogal ou Solus N°3/0	Boîte de12	20		
10	Pogal ou Solus N°4/0	Boîte de12	20		
	TOTAL EN EUROS				

3. HOPITAL DE RUMONGE

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
I. Médicaments					
1	Adrenaline, inj	Ampoule de 1mg	100		
2	Bupivacaine, inj	Ampoule de 20mg	100		
3	Ephedrine, inj	Ampoule de 50mg	100		
4	Nalaxone, inj	Ampoule de 0,4mg	50		
5	Tramadol, inj	Ampoule de 100MG	300		
6	Fentanyl 10ML, inj	Ampoule de 0,2mg	250		
7	Povidone iode	Flacon de 200ml	500		
8	Propofol	Flacon de 10mg	100		
9	Ketamine	Flacon de 50gr	30		
10	Thiopental	Ampoule de 1g	70		
11	Lidocaine, inj	Ampoule de 2%	280		
12	Vecuronium, inj	Ampoule de 10mg	20		
II Matériels et consommables					
1	Fil de Suture Pogal n°1	Boîte de12	200		
2	Fil de Suture Pogal n°2	Boîte de12	200		
3	Fil de Suture Pogal n°2/0	Boîte de12	200		
4	Fil de Suture Pogal n°3/0	Boîte de12	200		
5	Gants propres	Pièce	2000		
6	Gant Stérile n°7 1/2	Paire	1100		
7	Rouleau de Gaz	Rouleau	50		
8	Masque laryngés 0-5kg n° 1	Pièce	3		
9	Masque laryngés 5-10kg n°2	Pièce	3		
10	Masque laryngés 10-20kg n° 3	Pièce	3		
11	Masque laryngés 30-50kg n° 4	Pièce	3		
12	Masque laryngés 50-70kg n° 5	Pièce	4		
13	Masque laryngés 70-100kg n° 6	Pièce	3		
	TOTAL EN EUROS				

4. HOPITAL DE MURAMVYA

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
I. MEDICAMENTS					
1	ADRENALINE, sol inj	Ampoule de 1mg	100		
2	BUPIVACAINE, sol inj	Ampoule de 0,50%	100		
3	DIAZEPAM, sol inj	Ampoule de 10mg	100		
4	EPHEDRINE, sol inj	Ampoule de 50mg	200		
5	ETHAMSYLATE, sol inj	Ampoule de 250mg	200		
6	FENTANYL, sol inj	Ampoule de 25µg	250		
7	LIDOCAINE, sol inj	Ampoule de 2,00%	150		
8	MANNITOL, sol inj	Ampoule de 20,00%	50		
9	METRONIDAZOLE, sol inj	Ampoule de 500mg	600		
10	MORPHINE, sol inj	Ampoule de 10mg	100		
11	NALOXONE, sol inj 0,4 mg/ml	Ampoule de 1ml	20		
12	PARACETAMOL, sol inj	Ampoule de 100mg	200		
13	POVIDONE IODEE, sol	Ampoule de 10,00%	300		
14	SUXAMETHONIUM, sol inj	Ampoule de 50mg	100		
15	TRAMADOL, sol inj	Ampoule de 100mg	300		
II. CONSOMMABLES MEDICAUX ET MATERIELS MEDICAUX					
1	AIGUILLE A PL G25	Pièce	200		
2	AIGUILLE G21	Pièce	400		
3	BANDE CREPE 10CMX4M	Rouleau	100		
4	BANDE CREPE 15CMX4M	Rouleau	100		
5	CATHETER G22	Pièce	300		
6	CATHETER G24	Pièce	400		
7	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 1,	Boîte de 12	10		
8	FIL NON RESORBABLE / Ethilon N° 2/0	Boîte de 12	15		
9	GANTS PROPRES	Pièce	800		
10	GANTS STERILES N° 7	Paire	400		

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

N°	Description	Unité	Qté	PU en Euros	PT en Euros
11	GANTS STERILES N° 7,5	Paire	400		
12	GANTS STERILES N° 8	Paire	300		
13	LUNETTES D'OXYGENE ADULTES	Pièce	50		
14	LUNETTES D'OXYGENE ENFANT	Pièce	50		
15	POCHE COLLECTEUR D'URINES	Pièce	100		
16	SERINGUE DE 2CC+AI	Boîte de 100	4		
17	SERINGUE DE 5CC+AI	Boîte de 100	4		
18	SONDE D'ASPIRATION NO 10	Pièce	100		
19	SONDE VESICALE NO 12	Pièce	20		
20	SONDE VESICALE NO 14	Pièce	20		
21	SONDE VESICALE NO 16	Pièce	80		
22	SONDE VESICALE NO 18	Pièce	80		
23	SPARADRAP 5CMX5M	Pièce	80		
24	SPARADRAP 10CMX5M	Pièce	80		
25	TULLES GRAS 10CMx10CM	Boîte de 10	20		
	TOTAL EN EUROS				

6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore.L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 :

b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
7. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
8. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
9. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

10. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques, aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022) un chiffre d’affaires total au moins égal à : Quarante-cinq mille Euros (45 000 €).</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022), à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Joindre les déclarations du chiffre d’affaires à l’entité compétente du pays du soumissionnaire (OBR pour les soumissionnaires locaux).</p>
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années (2020, 2021 et 2022), déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Joindre les bilans et comptes des résultats de 2020, 2021 et 2022.</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>
--	---

6.8 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années :</p> <p>Présenter la preuve d’exécution d’au moins trois (03) marchés de fourniture de matériels et/ou, médicaments et consommables médicaux au cours des cinq (5) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) d’une valeur chacun au moins égale à 10 000 Euros HTVA.</p> <p>Dresser la liste de références des fournitures, exécutées au cours des cinq dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les marchés de fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.</p>	<p>Joindre les PV de réception provisoire et/ou définitive</p>
<p>L’indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l’intention de sous-traiter.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l’engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s’il existe des <u>motifs d’exclusion</u> dans leur chef. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>

6.9 Documents à remettre – liste exhaustive

Pour Vérification d'exclusion

- Identification du soumissionnaire
- Déclaration d'intégrité
- Déclaration sur l'honneur.

Pour la sélection qualitative

- Déclaration du chiffre d'affaires à l'entité compétente du pays du soumissionnaire (OBR pour les soumissionnaires locaux) pour le période 2020, 2021 et 2022 ;
- Bilans et comptes des résultats de 2020, 2021 et 2022. ;
- Liste reprenant les marchés de fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ;
- Des copies des procès-verbaux et/ou attestations de réception provisoire ou définitive des marchés de fournitures réalisés ;

Pour les critères d'attribution

- Formulaire d'offre – Prix
- Bordereau des prix unitaires
- Devis quantitatif et estimatif

6.10 Annexes

6.10.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

- c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.

- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.

- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.

- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²⁰.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.

²⁰ A adapter selon le CSC

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.

- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.

- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²¹

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)

²¹ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses

- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins

- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²²	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	

²² Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

CSC BD121002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »

Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²³

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁴

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²³ A remplir par l'adjudicataire

²⁴ Considérant 81 du RGPD

CSC BDI21002_10033_Marché de Fournitures relatif à la « fourniture de médicaments, matériels et consommables médicaux pour le bon fonctionnement des sites de formation pratique en chirurgie de district : Ngozi, Gitega, Muramvya et Rumonge »